

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2010

Sous la présidence de M. Denis TAMAIN, sont présents : Mme Florence CHAUMETTE, M. Franck CHAUVE, Mme Christine LE FUR, Mme Marie-Pierre REYNAUD, MM. Gérard DELAIRE, Gabriel ROUSSET, Etienne BIED-CHARRETON, Joël FORTUNIER, Claude BOURDELLE, Christian CHARRIERE, Bernard MALLET, Mme Sandrine VILLENEUVE, M. Bernard GERVAIS, Mme Evelyne GIRARD-GOUILLOUD, M. Jean-Paul DUBOURGNON.

Absents excusés : MM. Yves DEGOUT, Bernard BLINEAU, Jacques BRUNEL qui ont respectivement donné procuration à MM. Joël FORTUNIER, Bernard MALLET et Gabriel ROUSSET.

M. le Maire précise que cette réunion de rentrée se tient dans cette salle puisque la commune a proposé, dans l'urgence, d'accueillir l'Office de Tourisme dans les locaux de mairie mais il ne sera pas possible d'héberger cette association tout le temps. Il rappelle que cet organisme perçoit 45 000 € du Casino, 12 000 € de la C.C.M.H.F. et 4 à 5 000 € de taxe de séjour, donc des moyens suffisants pour une bonne gestion. Il suggère que l'Office du Tourisme soit une compétence intercommunale.

Avant de commencer la séance, M. le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil municipal, ses condoléances à M. Bernard BLINEAU, et à son épouse, pour le décès de ses deux beaux-frères.

Puis il remercie le Comité des Fêtes, ainsi que tous les bénévoles, pour la bonne organisation de la fête du 15 août.

Puis l'Assemblée

- approuve le marché conclu avec les cabinets ICA Environnement & CALORSOL pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au raccordement des nouveaux forages et traitement des eaux ;

- est informée que l'enquête publique, relative à l'instauration des périmètres de protection autour des sources d'eau potable et des nouveaux forages, se déroulera en mairie du 13 septembre au 13 novembre 2010 inclus ;

- autorise la servitude de périmètre de protection rapprochée pour la parcelle cadastrée section E, n° 467, lieudit Champs communaux, concernée par le captage de La Bitortie ;

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Haut-Forez pour la prise de compétences « Actions en faveur des services de soins et de santé » ;

- est informée que les chapes de la nouvelle école primaire ont été réalisées par l'entreprise LEADER CHAPES ;

- approuve le projet de création de périmètres de zones de préemption « Espaces Naturels Sensibles » par le Conseil général de la Loire ;

- prend connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes établi à la suite du déficit des comptes administratifs 2009 ;

- approuve plusieurs modifications budgétaires ;

- attribue le lot n° 16 du lotissement de La Croix de Malval à M. Rémi DUBOST et Mlle Marina BONJEAN ;

- autorise le Maire à réaliser un emprunt pour le financement du camion et du matériel de déneigement ;

- décide de faire valoir son droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AB, n° 599, sis 1 Rue de la République ;

- autorise le Maire à encaisser la recette de 10 900 € au titre du prélèvement à employer et approuve, dans le cadre de l'embellissement des abords du Casino, les travaux de construction du mur, Rue des Tilleuls, le long de l'immeuble CHAZAL ;

- décide d'allouer une indemnité de régisseur au garde-champêtre ;
- attribue une subvention pour réfection de façade pour l'immeuble cadastré section AB, n° 27, appartenant à M. Lucien BATTANDIER ;
- donne son accord pour réduire le préavis relatif à la résiliation du bail pour la maison sise 10 Rue du Champ de Foire et autorise donc la locataire actuelle à quitter les lieux au 1^{er} octobre 2010 ;
- émet un avis favorable à l'admission en non valeur de créances irrécouvrables (budget de l'eau et de l'assainissement) ;
- est informée de la création du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Loire Centre ;
- s'engage à prendre en charge les dépenses pour extension de réseau électrique pour les parcelles constructibles situées en zones U et Nh ;
- prend connaissance que le dossier de la Charte 2010-2022 du Parc Naturel Régional Livradois Forez est disponible en mairie et est informée que les élus devront statuer lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.